

Avis

Usurpation de titre réservé d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **M^{me} Alana Pine**, ayant utilisé illégalement le titre réservé d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Longueuil, a plaidé coupable le 3 août 2012 à deux (2) infractions qui lui étaient reprochées dont notamment la suivante :

« À Kahnawake, le ou vers 16 mai 2011, alors qu'elle n'était pas membre de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, la défenderesse s'est laissée annoncer ou désigner par le titre « *Dental Hygienist* » à la suite de son nom sur la porte de son bureau de travail, contrevenant ainsi au paragraphe 1 de l'article 188.1 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26) se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ».

Le 18 octobre 2012, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 505-61-110441-128, a imposé à **M^{me} Alana Pine** une amende de 3 000 \$. Elle a également été condamnée à payer les frais sur un chef d'infraction.

Cette plainte pour usurpation de titre réservé d'hygiéniste dentaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25).

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant ; 1 800 361-2996, poste 202.

Montréal, le 8 janvier 2013

La secrétaire de l'*Ordre des hygiénistes dentaires du Québec*,



M^{me} Janique Ste-Marie, notaire